



Union  
syndicale  
**Solidaires**

# Communiqué de presse

Paris, le 28 février 2020

## Coronavirus : SUD éducation dénonce des consignes ministérielles floues et ambiguës

*Une nouvelle fois, le ministère n'assume pas ses responsabilités en matière de protection des personnels, renvoyant aux responsabilités individuelles ou locales.*

C'est ainsi que sur la page de son site, qui est la seule information officielle délivrée aux personnels, aucune consigne claire n'est donnée pour les personnels qui reviendraient des zones où le risque d'exposition au virus est plus élevé.

Le ministre entretient l'ambiguïté jusqu'au ridicule : le ministère demande de "privilégier le télétravail et éviter les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine...)".

Blanquer demande ainsi aux personnels enseignants de continuer de se rendre au travail, mais sans se réunir, ni accéder à la cantine. Il semble pourtant évident que s'il faut éviter les réunions, il est alors indispensable de ne pas être en contact avec les élèves.

Cette absence de consigne claire se conjugue avec les messages inutilement anxiogènes et contradictoires que les personnels reçoivent dans diverses académies de la part des autorités académiques, des chef-fe-s d'établissement ou des Dasen. Qui plus est, le démantèlement de la médecine scolaire, l'absence criante de médecins et d'infirmier-ère-s n'est pas de nature à rassurer quant au dépistage des symptômes et à la mise en œuvre de mesures de prévention.

Blanquer se dit prêt dans les médias à "déclencher de l'enseignement à distance massif", mais il est évident qu'il s'agit d'une annonce dépourvue de toute portée d'un ministre qui souhaite une nouvelle fois apparaître comme le bon élève du gouvernement.

SUD éducation rappelle aussi, ce que le ministre semble oublier, que les personnels ont des droits lorsqu'ils sont contraints de rester à leur domicile.

### Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,  
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



Le décret 2020-73 du 31 janvier 2020 prévoit que les salarié-e-s qui seraient dans l'impossibilité de travailler en raison d'une consigne donnée par les autorités sanitaires ou l'administration se voient verser des indemnités journalières par la sécurité sociale sans jour de carence. Alors que cette mesure s'applique à tous les personnels de l'Éducation nationale, le ministre s'est bien gardé de communiquer sur cette mesure, et de donner des instructions claires en ce sens.

**SUD éducation exige :**

- **que le ministre donne des instructions claires pour protéger les personnels et les élèves ;**
- **diffuse une information claire à même de rassurer les personnels ;**
- **garantisse la prise en charge sans jour de carence en cas d'impossibilité de travailler.**

**Fédération SUD Éducation**

📍 31 rue de la Grange aux Belles,  
75010 Paris

☎ 01 58 39 30 12

✉ [fede@sudeducation.org](mailto:fede@sudeducation.org)

🖱 [www.sudeducation.org](http://www.sudeducation.org)

